

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2018 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

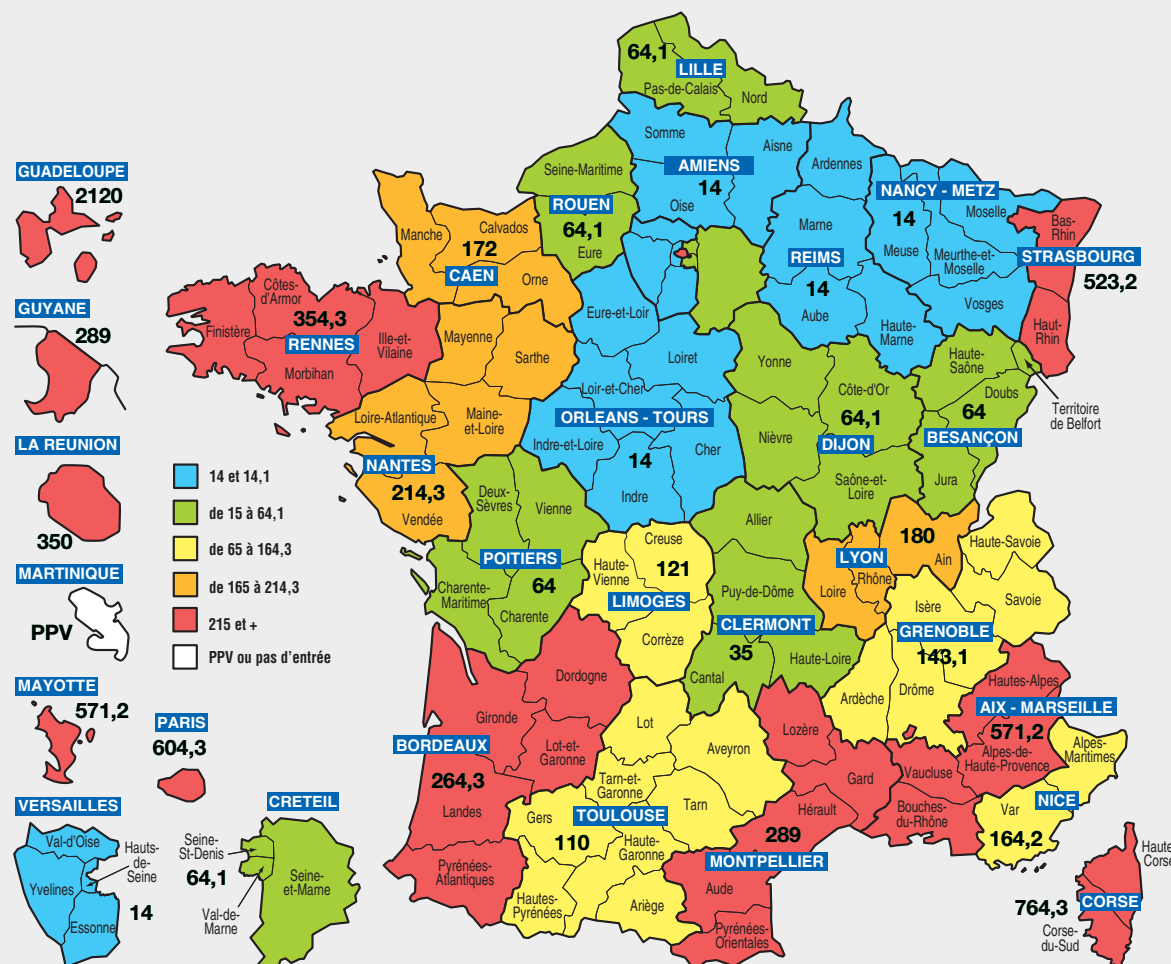
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2019.
- Les barres de l'inter 2013 à 2018.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2018 et les barres de l'intra 2018 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	115,2	PPV
Vaucluse	340,2	PPV
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	PPV	14,0
Oise	131,0	14,0
Somme	64,0	14,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	64,0	PPV
Jura	296,2	PPV
Haute-Saône	52,0	PPV
Territoire de Belfort	31,0	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	1415,0	PPV
Gironde	265,2	1177,0
Landes	720,0	PPV
Lot-et-Garonne	164,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	1122,0	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	38,0	275,2
Manche	98,2	PPV
Orne	31,0	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	35,0	PPV
Cantal	64,0	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	48,0	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	14,0
Seine-Saint-Denis	114,2	45,0
Val-de-Marne	64,0	14,0
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	198,0	PPV
Nièvre	PPV	14,0
Saône-et-Loire	104,0	PPV
Yonne	PPV	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	164,2	PPV
Drôme	290,2	1977,0
Isère	14,0	21,0
Savoie	PPV	PPV
Haute-Savoie	76,0	323,2
Guadeloupe	Étab.	ZR
	59,0	PPV
Guyane	Étab.	ZR
	27,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	14,0	14,0
Pas-de-Calais	76,0	48,0
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	PPV	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	246,0	83,0
Lyon	Étab.	ZR
Ain	54,2	125,2
Loire	369,2	105,0
Rhône	200,2	182,2
Martinique	Étab.	ZR
	450,2	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	31,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	95,0	PPV
Gard	PPV	1601,0
Hérault	PPV	3014,0
Lozère	138,2	PPV
Pyr.-Orientales	1238,0	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	14,0	114,3
Meuse	14,0	14,0
Moselle	21,0	38,0
Vosges	PPV	14,0
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	429,0	PPV
Maine-et-Loire	692,2	PPV
Mayenne	166,2	59,0
Sarthe	14,0	PPV
Vendée	158,0	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	69,0	PPV
Var	114,2	PPV
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	51,0	14,0
Eure-et-Loir	14,0	14,0
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	58,0	14,0
Loir-et-Cher	14,0	14,0
Loiret	14,0	14,0
Paris	Étab.	ZR
	120,0	14,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	364,2	121,0
Deux-Sèvres	14,0	14,0
Vienne	188,0	31,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	14,0	14,0
Aube	PPV	14,0
Marne	28,0	91,2
Haute-Marne	64,0	14,0
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	221,2	PPV
Finistère	108,0	PPV
Ille-et-Vilaine	303,2	PPV
Morbihan	44,2	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	21,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	73,0	14,0
Seine-Maritime	38,0	55,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	248,0	231,0
Haut-Rhin	191,0	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	214,2	123,0
Haute-Garonne	375,0	710,2
Gers	600,2	21,0
Lot	55,0	14,0
Hautes-Pyrénées	PPV	342,0
Tarn	PPV	242,0
Tarn-et-Garonne	PPV	214,2
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	14,0	14,0
Essonne	14,0	14,0
Hauts-de-Seine	98,0	64,0
Val-d'Oise	38,0	14,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.